

Pourquoi j'ai rédigé mes directives anticipées ?

*Pour qu'en cas
de besoin,
ceux que j'aime
n'aient pas à
se demander
ce que j'aurais voulu.*

Patricia C.

Les directives anticipées permettent de réfléchir à la dernière phase de son existence et de pouvoir faire respecter ses choix en cas d'incapacité à s'exprimer.



accompagnement ■ développement des soins palliatifs



Pourquoi j'ai rédigé mes directives anticipées ?

*Parce ce que je veux
avoir mon mot à dire
même quand
je ne pourrai plus
m'exprimer.*

Antonio U.

Les directives anticipées permettent de réfléchir à la dernière phase de son existence et de pouvoir faire respecter ses choix en cas d'incapacité à s'exprimer.



accompagnement ■ développement des soins palliatifs



Mes directives anticipées ...

*Si je me retrouve
tétraplégique alors que
je n'aurais pas souhaité
être réanimé,
je ne devrai m'en prendre
qu'à moi-même car
je n'ai toujours pas écrit
mes directives anticipées !*

François M.

Les directives anticipées permettent de réfléchir à la dernière phase de son existence et de pouvoir faire respecter ses choix en cas d'incapacité à s'exprimer.



accompagnement ■ développement des soins palliatifs



Rédiger ses directives anticipées

Cela permet à chacun de réfléchir à la dernière phase de son existence, et de faire respecter ses choix en cas d'incapacité à exprimer sa volonté en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus du traitement ou d'actes médicaux.

La Haute Autorité de Santé propose un modèle qui peut aider à leur rédaction.

Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle rédige ses directives. Mais elles peuvent être écrites sur une simple feuille de papier avec ses nom, prénom, lieu et date de naissance, datée et signée.

Les directives anticipées peuvent être conservées dans le dossier médical partagé. Elles peuvent être transmises à la ou aux personnes de son choix, membres de sa famille, proches, à son médecin et de manière privilégiée à sa personne de confiance.

Les directives anticipées sont valables trois ans mais sont modifiables et révocables à tout moment.

Vos droits : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tout moyen, elle sont révisables et révocables. Article L1111-11 du code de la santé publique.



accompagnement  développement des soins palliatifs

ASP fondatrice
37- 39 avenue de Clichy - 75017 Paris
01 53 42 31 31 - www.aspfondatrice.org

Rédiger ses directives anticipées

Cela permet à chacun de réfléchir à la dernière phase de son existence, et de faire respecter ses choix en cas d'incapacité à exprimer sa volonté en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus du traitement ou d'actes médicaux.

La Haute Autorité de Santé propose un modèle qui peut aider à leur rédaction.

Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle rédige ses directives. Mais elles peuvent être écrites sur une simple feuille de papier avec ses nom, prénom, lieu et date de naissance, datée et signée.

Les directives anticipées peuvent être conservées dans le dossier médical partagé. Elles peuvent être transmises à la ou aux personnes de son choix, membres de sa famille, proches, à son médecin et de manière privilégiée à sa personne de confiance.

Les directives anticipées sont valables trois ans mais sont modifiables et révocables à tout moment.

Vos droits : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tout moyen, elle sont révisables et révocables. Article L1111-11 du code de la santé publique.



accompagnement  développement des soins palliatifs

ASP fondatrice
37- 39 avenue de Clichy - 75017 Paris
01 53 42 31 31 - www.aspfondatrice.org

Rédiger ses directives anticipées

Cela permet à chacun de réfléchir à la dernière phase de son existence, et de faire respecter ses choix en cas d'incapacité à exprimer sa volonté en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus du traitement ou d'actes médicaux.

La Haute Autorité de Santé propose un modèle qui peut aider à leur rédaction.

Ce modèle prévoit la situation de la personne selon qu'elle se sait ou non atteinte d'une affection grave au moment où elle rédige ses directives. Mais elles peuvent être écrites sur une simple feuille de papier avec ses nom, prénom, lieu et date de naissance, datée et signée.

Les directives anticipées peuvent être conservées dans le dossier médical partagé. Elles peuvent être transmises à la ou aux personnes de son choix, membres de sa famille, proches, à son médecin et de manière privilégiée à sa personne de confiance.

Les directives anticipées sont valables trois ans mais sont modifiables et révocables à tout moment.

Vos droits : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. A tout moment et par tout moyen, elle sont révisables et révocables. Article L1111-11 du code de la santé publique.



accompagnement  développement des soins palliatifs

ASP fondatrice
37- 39 avenue de Clichy - 75017 Paris
01 53 42 31 31 - www.aspfondatrice.org